

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 20 juillet 2021**

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à M. BLANCHET), M. DIDIER Laurent (pouvoir à Mme GUILLOT), M. GAILLOT Marc (pouvoir à Mme DURIF), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU) et Mme MACIEL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Après l'intervention de la gendarmerie appelée par Monsieur le Maire (M. WOYNAROSKI souhaitant filmer la séance en plaçant sa caméra fasse au Maire et à la secrétaire de mairie), la séance débute à 20^h42.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021 est soumis à l'approbation des membres présents.

M. BERNARD demande que soient rajoutées sur le procès-verbal de l'actuelle séance les remarques qu'il avait faites lors de la présentation des devis pour le terrain multisports. Ce dernier avait été interpellé par les lignes "réalisation d'une tranchée technique" et "régalage de la terre" qui comportaient le même montant sur les deux devis présentés. Monsieur le Maire lui avait alors expliqué que les syndicats patronaux fournissaient aux entreprises un barème de prix unitaires qu'elles sont libres ou pas d'appliquer, ce qui explique que certains prix soient identiques.

Après ces remarques, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est adopté à la majorité (2 votes "contre" : MM BERNARD et WOYNAROSKI)

Le compte rendu de la séance extraordinaire du 24 juin 2021, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire fait part de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Bâti sur terrain propre cadastré H 995
- Bâti sur terrain propre cadastré ZE 32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (droit de préemption)

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors de la vente d'un bien, le notaire transmet à la commune une déclaration d'intention d'aliéner. La décision ou la renonciation de préempter doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration.

Or, régulièrement les notaires convoquent les vendeurs et acheteurs pour signer les actes de vente sans attendre la fin de ce délai...

Ainsi, afin d'éviter les réunions extraordinaires, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale en répondant plus rapidement à la demande des notaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire la délégation lui permettant d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

La décision de préempter un bien pourra se faire seulement dans le cas où le Conseil Municipal a préalablement fait connaître son intention de réaliser un projet sur le bien préempté (réalisation d'une étude, discussion du projet lors d'un conseil municipal, etc...).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque séance du Conseil Municipal.

3) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales.

Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les membres du Conseil Municipal membres de celle-ci ne prennent pas part au vote.

M. WOYNAROSKI demande si les courriers de demande de subvention ont été fournis par les associations, et précise qu'il n'en a pas reçu la copie. Monsieur le Maire lui confirme avoir reçu les demandes et énumère un par un les courriers. Un tableau récapitulatif toutes les demandes a été fourni à chaque conseiller municipal avant la réunion.

Le Conseil Municipal alloue les subventions de fonctionnement 2021 aux associations conformément aux montants précisés ci-dessous. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2021.

	Subventions 2021 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
AFM TÉLÉTHON	50 €	13 + 5P	18	0	
CIFA 89	300 €	13 + 5P	18	0	
L'Outils en Main	50 €	13 + 5P	18	0	
LPO	100 €	13 + 5P	18	0	
Maxime +	80 €	13 + 5P	18	0	
MFR Centre Yonne	80 €	13 + 5P	18	0	
Mission Locale pour les Jeunes	150 €	13 + 5P	18	0	
PEP 89	100 €	13 + 5P	18	0	
Comité des Fêtes de BOUILLY	200 €	13 + 5P	18	0	
Loisirs 2000	200 €	12 + 5P	17	0	Mme GUILLOT, intéressée, ne prend pas part au vote
SVM Danse	200 €	13 + 5P	18	0	
Amicale du Personnel Communal	350 €	13 + 5P	18	0	
CJ Vergigny Football	1 800 €	13 + 5P	18	0	
La Pétanque Vergignienne	200 €	13 + 5P	18	0	
Les P'tites Bouilles	200 €	12 + 5P	17	0	Mme DURIF, intéressée, ne prend pas part au vote
Quad Nature 89	200 €	13 + 5P	18	0	
Isaac and Co	200 €	12 + 5P	17	0	M. MOUTURAT (qui a donné pouvoir à M. DELAGNEAU), intéressé, ne prend pas part au vote
OCCE - École de VERGIGNY	1 260 €	13 + 5P	18	0	
	5 720 €				

4) PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la proposition de l'Office National des Forêts pour le plan de coupe 2022 de la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- le martelage des unités de gestion **22.1** (pour 3,09 ha) en coupe de troisième éclaircie résineuse, **5.1** (pour 0,87 ha), **5.2** (pour 3,11 ha), **6.1** (pour 0,26 ha) et **6.2 Nord-Ouest** (pour 0,5 ha) en coupe de seconde éclaircie résineuse, avec vente de la totalité des produits,
- le martelage de l'unité de gestion **7.1** (pour 3,87 ha) en coupe de seconde éclaircie avec délivrance de la totalité des produits,
- le martelage de l'unité de gestion **36** (pour 3,35 ha) en coupe de création de cloisonnements d'exploitation avec délivrance de la totalité des produits,

- le martelage de l'unité de gestion **126** (pour 5,1 ha) en coupe de futaie irrégulière à bois d'industrie avec vente de la totalité des produits,
- le report pour cause de capital sur pied trop faible, de l'unité de gestion **14.1** (pour 3,27 ha) en coupe de première éclaircie de feuillue prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2022,
- le report pour cause de capital sur pied trop faible, de l'unité de gestion **132.1** (pour 0,21 ha) en coupe de seconde éclaircie résineuse prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2023,

En cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Alain DELAGNEAU, Gilles GOULEY et Ariane GUÉNARD.

5) RÈGLEMENT D'AFFOUAGES 2021 - 2022

Comme chaque année, une partie des coupes prévues en forêt communale sera affectée à l'affouage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Les affouagistes se verront délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 Avril 2022. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (*article L.243-1 du Code Forestier*).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal arrête le règlement d'affouage pour la saison 2021 - 2022 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

6) MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIÈRES

Afin de contrer les décisions gouvernementales sur l'avenir du régime forestier, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la demande émanant de la FNCOFOR (Fédération Nationale des COMMunes FORestières) qui invite les communes à voter une motion de soutien.

En effet, le 2 juillet dernier le Conseil d'Administration de l'ONF (Office National des Forêts) a validé le Contrat d'Objectif et de Performance 2021-2025 avec l'État, qui consiste d'un côté à supprimer près de 500 emplois à l'ONF, et de l'autre à réévaluer la contribution au financement de ces derniers, lourdement endettés.

Les frais de garderie supportés par les communes soumises au régime forestier dont nous faisons partie, pourraient, selon les termes du contrat, progresser de 40 à 50 %.

La contribution à l'échelle nationale augmenterait ainsi de 7,5 millions d'euros en 2023, et de 10 millions d'euros en 2024 et 2025. Ceci aurait un impact considérable sur les budgets des collectivités.

Versées par les communes à l'ONF, les frais de garderie correspondent à un pourcentage de l'ensemble des recettes issues des forêts des collectivités (produit de leurs ventes de bois par exemple). Ces frais financent notamment la mise en œuvre par l'ONF du régime forestier dans les forêts communales. L'ONF est en effet chargé d'un certain nombre de missions qui vont de la conservation des forêts à la planification de la gestion forestière et sa mise en œuvre (coupes et travaux). La suppression de près de 500 emplois accentuerait le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires.

De plus, les communes forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant ainsi les budgets locaux. En effet, le changement climatique profite aux scolytes, mais aussi aux vers nématodes, à la chararose ou aux chenilles processionnaires, des menaces terribles pour les forêts européennes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal vote la motion de soutien ci-dessous.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Les membres du Conseil Municipal de VERGIGNY, à l'unanimité, demandent :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.
- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

7) INFORMATIONS DIVERSES

→ Jeudi 3 juin 2021 :

- Réunion avec les entreprises MANSANTI, EIFFAGE et ECMO pour faire le point sur les travaux de voirie 2021.
- Réunion avec la Police Municipale.

→ Samedi 5 juin 2021 : terrassement pour le passage d'un fourreau pour le branchement électrique de l'église de REBOURSEAUX par MM DELAGNEAU, GOULEY, GRAILLOT et BLANCHET.

→ Lundi 7 juin 2021 : début des travaux de la pose des câbles pour la fibre optique.

→ Jeudi 10 juin 2021 : constat d'un dépôt sauvage dans les bois communaux. Deux camions bennes ont été nécessaires pour enlever ces déchets provenant de matériaux d'isolation.

→ Lundi 14 juin 2021 : les anciennes canalisations en plomb du réseau d'eau potable de la rue de Ravignon ont été remplacées par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) et les compteurs d'eau ont été déplacés sur le domaine public.

→ Mardi 15 juin 2021 : réunion avec le cabinet BIOS pour faire le point sur les futurs travaux d'assainissement du quartier de la Saunière et de la rue du Chêne, ainsi que ceux du réseau pluvial rue du Four à REBOURSEAUX.

→ Samedi 19 juin 2021 : installation de plusieurs caravanes de la communauté évangélique des gens du voyage sur le stade, jusqu'au 27 juin 2021. Aucune dégradation n'a été constatée.

→ Dimanche 20 et 27 juin 2021 : élections départementales et régionales

→ Lundi 21 juin 2021 :

- Rendez-vous avec le pasteur de la communauté évangélique afin de convenir des conditions de tenue en état de propreté du stade.
- Réunion communautaire de la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armanche) à la nouvelle école de musique installée à VENIZY.

→ Mardi 22 juin 2021 : vérification de l'implantation des futurs mâts d'éclairage public à REBOURSEAUX et route de Chéu à VERGIGNY avec l'entreprise devant réaliser les travaux.

→ Mercredi 23 juin 2021 : réception des travaux des terrains de Padel.

→ Jeudi 24 juin 2021 : Conseil Municipal extraordinaire.

→ Samedi 26 juin : Monsieur le Maire remercie Monsieur CICHY qui a fait cadeau à la commune d'un portail coulissant de 10 mètres de long, pour le stade. Ce dernier a été entreposé aux ateliers municipaux afin d'y apporter quelques modifications.

- Monsieur le Maire a célébré le premier mariage de l'année.

→ Lundi 28 juin 2021 : début des travaux de dérasement des banquettes (programme "voirie 2021").

→ Mardi 29 juin 2021 :

- Installation de l'électricité à l'église de REBOURSEAUX.

- Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 pour leur passage en sixième.
- Jeudi 1^{er} juillet 2021 : afin de permettre la réfection de la rue de Ravignon, le bornage d'une partie de la voie a été réalisé permettant ainsi de fixer les limites du domaine public.
- Samedi 3 juillet 2021 :
 - Célébration de deux mariages.
 - Traçage du parcours pour la randonnée de l'Amicale du Personnel Communal.
- Dimanche 4 juillet 2021 : randonnée de l'Amicale du Personnel Communal qui a rassemblé une soixantaine de personnes.
- Lundi 5 juillet 2021 : rabotage de la rue des Robins et réfection d'un regard par les services techniques.
- Mardi 6 juillet 2021 :
 - Rabotage du rond-point de VERGIGNY.
 - Réunion de la Commission "Développement Économique" à la CCSA concernant le dispositif du Fonds Régional des Territoires.
- Mercredi 7 juillet 2021 : réfection de l'enrobé de la rue des Bruyères.
- Vendredi 9 juillet 2021 : réfection de l'enrobé de la rue des Robins à REBOURSEAUX.
- Mardi 13 juillet 2021 : le barbecue organisé pour la Fête Nationale a rassemblé plus de 300 personnes, et 70 enfants ont participé à la retraite aux flambeaux. Monsieur le Maire remercie les associations de VERGIGNY, BOUILLY et SOUMAINTRAIN pour le prêt de matériel, ainsi que les bénévoles qui ont œuvré pour que cette manifestation puisse avoir lieu.
- Mercredi 14 juillet 2021 : malgré le mauvais temps, 70 personnes ont participé au repas organisé à REBOURSEAUX pour la Fête Nationale, et environ 60 personnes à BOUILLY.
- Jeudi 15 juillet 2021 :
 - Réunion de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la CCSA pour le choix du groupement d'entreprises spécialisées qui sera chargé des études préalables au futur transfert de la compétence "Eau Potable et Assainissement" des communes à la CCSA.
 - Conseil Communautaire de la CCSA.
 - Suite à un vol de ballons dans les vestiaires du stade, des enfants, accompagnés de leurs parents, ont été convoqués pour un rappel à la loi en présence de la Police Municipale.
- Samedi 17 juillet 2021 : célébration d'un mariage à BOUILLY.
- Dimanche 18 juillet 2021 : séchage et rangement des barnums utilisés le 13 juillet.
- Mardi 20 juillet 2021 : livraison des gobelets réutilisables à l'effigie de la commune par le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY). Le SDCY propose de mettre en œuvre auprès des écoles et des administrés, différentes actions gratuites visant à réduire et mieux gérer les déchets. Une animation sur le broyage des végétaux ou le compostage pourrait être organisée dans la commune.
- Abri dégrilleur STEP de BOUILLY/REBOURSEAUX : les travaux sont repoussés à fin août / début septembre.
- Travaux de voirie : le gravillonnage chemin du Pré Midou a été réalisé. Le remblai des accotements de la rue des Robins devrait être réalisé semaine 31.
- Des vols de fleurs sont toujours constatés au cimetière de VERGIGNY.
- Éclairage public : quelques lampes à vapeur de mercure très énergivores ont été remplacées par des LED's dont l'intensité lumineuse peut être abaissée jusqu'à 70 % grâce à une application.

Monsieur WOYNAROSKI :

- souhaite savoir si les commissions continuent à fonctionner ? Si oui, comment expliquer qu'il n'y ai pas eu de Commission des Fêtes ni des Travaux alors qu'il semblerait que des réunions ont été faites.
- × M. le Maire lui confirme que les commissions municipales fonctionnent toujours, mais qu'aucune réunion n'a eu lieu.
- demande quels sont les revues et magazines auxquels la commune est abonnée et sous quelle condition il peut les consulter ou y avoir accès ?
- × M. le Maire indique que la commune est adhérente à l'AMRY (Association des Maires Ruraux de l'Yonne), l'AMF (Association des Maires de France), la Vie Communale et Yonne Républicaine.

- Qu'est-ce qui justifie qu'aucune réponse n'ai été apportée aux demandes répétées d'accès aux supports d'information de la commune ? Bulletin municipal, panneaux de la commune...

× M. le Maire lui répond qu'une demi-page lui a été accordée dans le bulletin municipal de la commune. Il peut également apposer des affiches dans les panneaux de la commune qui lui seront soumises avant (pas plus d'un quart de page A4).

- n'a pas vu le procès-verbal du Conseil Municipal du mois d'avril affiché à REBOURSEAUX. Il souhaite savoir s'il y a eu un problème ou s'il n'y a plus d'affichage des procès-verbaux à REBOURSEAUX.

× M. le Maire pense qu'il s'agit certainement d'un oubli.

- fait remonter une interpellation d'un administré au sujet des travaux de changement du poteau électrique accidenté entre BOUILLY et REBOURSEAUX. La route était fermée à la circulation sans que les administrés en soient informés.

× M. le Maire lui précise que la commune n'avait pas été informée de la fermeture complète de la route, ni de la coupure d'électricité. De plus la route concernée est une route départementale. Les arrêtés de circulation sont donc pris par le Conseil Départemental de l'Yonne et non la commune.

- une personne leur a signalé un poteau téléphonique qui penche entre BOUILLY et REBOURSEAUX.

× M. le Maire stipule que ce problème a été signalé plusieurs fois à ORANGE. Apparemment, tant que les lignes téléphonique fonctionnent, ces derniers n'interviennent pas.

M. BERNARD fait remonter les remarques d'une personne de REBOURSEAUX qui l'a interpellé au sujet des manifestations du 14 juillet, et notamment sur le fait qu'il trouve dommage que les trois villages n'organisent pas ensemble cette manifestation. Monsieur le Maire est prêt à le faire, mais il explique que beaucoup d'habitants de BOUILLY et REBOURSEAUX souhaitent conserver leur identité en continuant d'organiser cette manifestation dans chaque village, tout comme les commémorations du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918. M. BERNARD rapporte que cette personne ne comprend pas pourquoi les animations étaient différentes selon les villages, qu'il y avait une animation musicale dans l'un et pas dans l'autre. Monsieur le Maire explique qu'il a réglé, à titre personnel, l'animation de VERGIGNY et que la commune n'en a pas supporté le coût.

Mme GUILLOT précise que c'est la première année qu'il n'y a pas de musique pour le 14 juillet à REBOURSEAUX. L'association a fait ce qu'elle a pu avec ses moyens et le peu de temps imparti pour l'organisation, du fait des mesures contre la Covid. Elle trouve cela "petit" de faire remonter ces remarques en conseil municipal alors qu'il s'agit d'une seule personne mécontente parmi les 70 présentes. Cette personne n'a peut-être même pas participé à cette journée !

Monsieur le Maire rappelle que ces festivités ont lieu grâce aux associations. Sans elles, il n'y aurait rien.

→ Prochaine manifestation : 29/08/21 - Randonnée pédestre (*organisée par Isaac and Co*)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 14 septembre 2021 - 20^H à VERGIGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^H19.

Ont signé au registre les membres présents

Délibérations n° 068-2021 : DIA parcelle H 995 (*non exercice*)

069-2021 : DIA parcelle ZE 32 (*non exercice*)

070-2021 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (*Droit de Préemption*)

071-2021 : Subventions aux associations - Année 2021

072-2021 : Plan de coupe de la forêt communale - Exercice 2022

073-2021 : Règlement d'affouages - Saison 2021-2022

074-2021 : Motion de soutien aux communes forestières